

L'HÉRITAGE OLYMPIQUE : QU'EST-CE À DIRE ?

En abandonnant le terme *legacy* au profit de celui d'*heritage*, le CIO montre sa volonté d'envisager les effets des Jeux au-delà des seules conséquences matérielles et économiques et impose aux villes organisatrices d'afficher leurs ambitions.



À Paris par exemple, en 1924, le projet olympique, présenté comme un levier du développement de l'idée sportive en France, a en réalité été directement façonné par les enjeux politiques, socio-économiques et culturels des trois années qui ont précédé l'ouverture des Jeux³. Les Jeux de Chamonix, en 1924, et ceux de Grenoble, en 1968, ont répondu aux attentes en matière de développement des stations de sport d'hiver, de course à la technologie des équipements et de prestige national⁴. Quant à ceux d'Alberville, en 1992, si le désenclavement de la Tarentaise a dominé les discours officiels, bien d'autres ambitions ont été exprimées dans les champs sportifs, environnementaux, industriels et culturels, avec finalement quelques déceptions⁵.

Ce n'est que récemment que le Comité international olympique a envisagé une orientation éthique et responsable à ses objectifs, avec, en 2003, l'introduction, encore timide et non développée, du concept d'héritage dans la Charte olympique. L'énoncé des principes fondamentaux indique que le CIO « prend des mesures pour promouvoir un héritage olympique positif dans la ville hôte et le pays hôte, parmi lesquels un contrôle raisonnable de la taille et du coût des Jeux Olympiques, et encourage les comités d'organisation des Jeux

Que l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques produise des effets qui dépassent très largement l'espace de la ville qui les accueille et les quelques jours pendant lesquels se déroulent les épreuves, est une évidence. Les conséquences des manifestations olympiques sont tout à la fois locales, nationales et internationales. Certaines sont escomptées, voire anticipées, d'autres se révèlent inattendues¹. Quant à la question du bénéfice, son analyse est subjective et dépendante de la position de l'observateur. Dans le langage anglophone de la communauté olympique internationale, le concept de *legacy*, très centré sur les conséquences économiques et infrastructurelles des Jeux olympiques, cède désormais sa place à celui d'*heritage*, qui embrasse l'ensemble des effets attendus de la manifestation quadriennale, en regroupant ses dimensions matérielles, immatérielles et mémorielles². Il s'est imposé dans le cahier des charges des villes candidates obligeant la France, dans la perspective de 2024, à fixer très tôt ses ambitions dans ce domaine.

L'héritage des Jeux

Depuis les premiers Jeux de l'ère moderne, en 1896 à Athènes, aucune manifestation olympique n'a échappé à l'identification d'attentes extrêmement variées selon les villes

organisatrices et plus largement la nation-hôte. Que la conjoncture pèse évidemment dans l'expression de certains de ces objectifs n'enlève rien au fait que les Jeux sont systématiquement l'objet de projections multiples comme en témoignent les dernières expériences olympiques françaises.

L'héritage positif selon le CIO

Depuis 2017¹⁰, le CIO définit sept enjeux¹¹ que les villes-hôtes doivent envisager en amont, pendant et après les Jeux.

Sur le plan sportif, outre les retombées potentielles liées à la construction d'équipements et d'installations sportives, le développement de la pratique sportive en milieu associatif comme en milieu scolaire, avec le lancement de programme de formation de l'encadrement sportif.

Sur le plan social, le renforcement de la cohésion collective, de valorisation de la culture nationale, d'intégration des grandes valeurs de l'olympisme – excellence, amitié, respect – à travers l'éducation, ou encore de promotion d'approches plus coopératives du travail.

Sur le plan environnemental, la revitalisation des territoires urbains, la mise en place de transports plus écologiques, une meilleure maîtrise énergétique et la protection de l'environnement.

Sur le plan urbain, la modification de l'image des villes-hôtes, par l'enrichissement et la modernisation des infrastructures et l'intégration des problématiques de la mobilité.

Sur le plan économique, l'impact sur les entreprises et les effets sur l'attractivité touristique ou pérenne de la ville organisatrice voire du pays.

L'innovation technique, technologique et le développement des compétences humaines.

La création artistique et la mise en valeur de la culture nationale.

10. CIO, *Legacy strategic approach*, déc. 2017.

11. Si la dimension géopolitique ne peut évidemment apparaître dans un document du CIO au regard de sa neutralité statutaire, cet aspect demeure pourtant consubstantielle à l'histoire des Jeux olympiques.

Olympiques (COJO), les autorités publiques du pays hôte et les personnes ou organismes qui appartiennent au Mouvement olympique à agir en conséquence ».

La stratégie du CIO pour les villes candidates

L'exigence imposée aux villes de penser l'héritage dès le dépôt des candidatures a incité le CIO à préciser ses attentes dans un document de 2013 (encadré) entièrement dédié à cette question et intitulé sans ambiguïté *Héritage olympique*⁶. Manière aussi de rappeler la responsabilité des organisateurs : « afin de profiter pleinement des possibilités offertes par les Jeux, la ville hôte potentielle doit avoir une vision solide et des objectifs clairs de ce que les Jeux olympiques, et la candidature elle-même, peuvent lui apporter ainsi qu'à ses habitants et au reste du pays ». Un an plus tard, le CIO inscrivait l'idée d'héritage en bonne place dans la feuille de route de son *Agenda 2020*.

Aujourd'hui, la commission de la durabilité et de l'héritage du CIO, présidée par le Prince Albert II de Monaco et composée de 29 membres (dont les Français Michel Barnier et Tony Estanguet) précise que « l'héritage olympique est le résultat d'une vision. Il comprend tous les bénéfices tangibles et intangibles à long termes initiés ou accélérés par la tenue des Jeux olympiques/événements sportifs pour les personnes, les villes/territoires et le Mouvement Olympique »⁷. Simultanément, le CIO fixe une feuille de route aux villes candidates autour de quatre objectifs. Le premier concerne la prise en compte de l'héritage dans le cycle de vie des Jeux olympiques (dossier de candidature ; processus de gestion, de coordination et de prise de décision ; planification et livraison du patrimoine ; gouvernance opérationnelle indépendante des changements politiques et un financement à long terme). Le deuxième vise à documenter, analyser et communiquer sur l'héritage des Jeux. Le troisième encourage sa mise en valeur et le quatrième insiste sur le nécessaire établissement de partenariats stratégiques.



Quel héritage pour Paris 2024 ?

La candidature de Paris 2024 s'est inscrite dans ce contexte, alors même que les Jeux ne pouvaient plus se concevoir sans une réflexion sur leurs retombées à moyen et long termes⁸. Mouvement sportif, collectivities, État et acteurs privés ont ainsi apporté leur contribution au dossier de candidature. Pour l'État, 24 mesures prioritaires ont été arrêtées dès mars 2017, en pleine « Année de l'Olympisme, de l'école à l'université », six mois avant le verdict du CIO. Elles figurent dans un document co-rédigé par les ministères concernés et sont organisées autour de 6 thématiques : jeunesse/éducation/culture ; santé/handicap ; insertion social/emploi ; égalité femmes/hommes ; sport et territoires ; excellence environnementale⁹.

L'École s'engage

L'Éducation nationale est concernée par ces 24 engagements, mais deux lui sont plus directement rattachés : la création d'un label « Génération 2024 » pour les établissements scolaires et universitaires, et la meilleure continuité entre sport scolaire/universitaire et sport fédéral.

Le 27 septembre 2017, à l'occasion de la Journée nationale du sport scolaire, le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer a précisé 7 mesures constitutives du programme *Horizon 2024* : la nomination d'un référent ministériel et de référents académiques, la labellisation de 100 établissements scolaires « Génération 2024 » dès la première année, la dynamisation des associations sportives du 1^{er} degré, la création de 1 000 sections sportives et classes à horaires aménagés « sport », l'installation d'une filière de formation aux métiers du sport dans la voie professionnelle, l'accueil de manifestations sportives scolaires internationales, la formation de 10 000 jeunes officiels de l'UNSS d'ici 2024.

Les objectifs poursuivis concernent en même temps le système scolaire et les Jeux olympiques et paralympiques eux-mêmes. D'une part, il s'agit d'améliorer les relations entre l'École et le Club sportif en jouant sur quatre niveaux de transition : le sport scolaire, les dispositifs pour les jeunes talents, les conventionnements entre établissements scolaires et clubs sportifs, et la formation professionnelle aux métiers du sport. Il s'agit aussi, d'autre part, de contribuer à la réussite populaire des Jeux olympiques et paralympiques par un accompagnement dans la durée.

Le programme *Horizon 2024* s'appuie évidemment sur les temps forts annuels que sont la journée olympique du 23 juin, la Journée nationale du sport scolaire en septembre et la Semaine olympique et paralympique de janvier, dont la participation est passée de 10 000 à 50 000 élèves entre 2017 et 2018. Pour autant, il a vocation à s'installer dans la durée en créant une véritable dynamique au-delà des événements ponctuels.



L'Enseignement supérieur n'est pas oublié

La réflexion sur l'héritage des Jeux concerne d'abord la vie étudiante, avec un effet escompté sur l'augmentation de la pratique sportive grâce au dispositif de labellisation des établissements d'enseignement supérieur qui sera lancé dans l'année 2018-2019. Les objectifs touchent également à la formation, en s'attachant au dossier, complexe et sensible, de la cohérence de l'offre de formation aux métiers du sport des différents ministères. Ils s'élargissent enfin à la recherche sur le sport, notamment le sport de haut niveau, avec l'idée de renforcer sa structuration et ses articulations avec les demandes fédérales.

Thierry Terret

Délégué ministériel aux Jeux olympiques et paralympiques pour les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

1. MANGAN J.A., DYRESON M. (eds), *Olympic Legacies: Intended and Unintended Political, Cultural, Economic, Educational*, London, TAYLOR & FRANCIS, 2009.

2. Les termes anglais de *legacy* et d'*heritage* se traduisent en français respectivement par « héritage » et « patrimoine ». Le mot *heritage* est désormais utilisé de manière équivalente et englobante par les communautés olympiques anglophone et francophone.

3. TERRET T. (dir.), *Les paris des Jeux olympiques de 1924*, Biarritz, Atlantica, 2008, en particulier la mise au point de l'introduction : « Les paris des Jeux de 1924 dans la France de l'après-guerre : contexte, attentes et effets », pp. 9-28.

4. ARNAUD P., TERRET T., *Le rêve blanc. Olympisme et sport d'hiver*, Presses universitaires de Bordeaux, 1993.

5. ANDREFF W. (dir.), *Les effets d'entraînement des Jeux olympiques d'Albertville*, Rapport au CNRS, PPSH 15, 1993 ; TERRET T., « The Albertville Winter Olympics: unexpected legacies-failed expectations for regional economic development », *The International Journal of the History of Sport*, vol. 25, n° 14, December 2008, pp. 2079-2097.

6. Comité International Olympique, *Héritage olympique*, Lausanne, CIO, 2013.

7. CIO, *Legacy Strategic Approach. Moving Forward*, Lausanne, CIO, décembre 2017.

8. Dès octobre 2008, le Comité international olympique et sportif français proposait aux villes françaises requérantes une procédure de sélection nationale où l'un des volets portait explicitement sur « l'héritage pour le sport et la promotion des valeurs olympiques ».

9. Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, *Le sport au service de la société*, Paris, mars 2017.

